

economiesuisse
Monsieur Christian Frey
Projektleiter Finanz- & Steuerpolitik
Hegibachstrasse 47
Case Postale
8032 Zurich

Lausanne, le 14 juin 2016

U:\1\politique_economique\consultations\2016\POL1622_Echange des déclarations pays par pays\POL1622_reponse consultation.docx LMA/jek

Echange des déclarations pays par pays

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 14 avril, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

La lutte contre l'évasion fiscale, qui découle de la crise financière et de la dette, a progressivement débouché sur la volonté internationale d'établir un échange automatique de renseignements (EAR). Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a approuvé la nouvelle norme globale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale au niveau international.

Le 15 octobre 2013 la Suisse a signé une convention du **Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale**, confirmant ainsi son engagement en faveur de la lutte internationale contre la fraude fiscale et la soustraction d'impôts, dans le souci de maintenir l'intégrité et la réputation de la place financière suisse.

La mise en œuvre de l'échange automatique peut concrètement se faire de deux manières :

1. par le biais d'un accord bilatéral entre les Etats ou
2. sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (MCCA : Multilateral Comptent Authority Agreement) concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Le MCCA se base sur la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE ; art. 6), qui règle l'assistance administrative fiscale entre les Etats. Cette Convention prévoit que l'échange automatique soit activé de façon bilatérale entre les Etats signataires. Cela présuppose que cette Convention soit en vigueur dans les deux Etats, que l'Accord multilatéral soit signé et confirmé, et que les lois nécessaires à l'application de la norme internationale d'échange automatique soient en vigueur. En outre, les deux Etats doivent informer le Secrétariat de l'organe de coordination du MCAA qu'ils souhaitent échanger entre eux des informations sur une base automatique. Le 19 novembre 2014, la Suisse a signé le MCCA. Cet accord a déjà fait l'objet d'une consultation. La CVCI y a répondu et s'est montrée favorable.

Elle a également adhéré au projet de loi fédérale sur l'échange automatique de renseignements, nécessaire à la mise en œuvre du MCCA et qui a été mis simultanément en consultation¹.

Plus de 60 pays, dont tous les Etats du G20 et de l'OCDE ont en outre participé au projet BEPS (Erosion de la base d'imposition et de transfert de bénéficiaires) relatif à la fiscalité des entreprises. La mise en œuvre de l'échange automatique des déclarations pays par pays constitue l'un des résultats de ce projet. Il s'agit d'une norme minimale, que tous les Etats participants se sont engagés à appliquer. L'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique des déclarations pays par pays (Accord EDPP) a été élaboré à cet effet.

La mise en œuvre de cet échange pays par pays requiert les bases suivantes :

- La Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale signée en 2013, qui a déjà été adoptée par l'Assemblée fédérale le 18 décembre 2015 et doit encore être ratifiée ;
 - L'accord EDPP, qui doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale et fait l'objet du présent projet ;
 - La loi fédérale sur l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP)² qui doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale et fait l'objet du présent projet.
1. Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (Accord EDPP)

L'objectif de la déclaration pays par pays est d'améliorer la transparence en matière d'imposition des groupes d'entreprises internationales. Elle doit permettre de fournir une vue d'ensemble des bénéficiaires, des impôts et des activités d'un groupe d'entreprises multinationales pour chaque juridiction dans laquelle ce groupe est représenté. Seuls ceux qui disposent d'un chiffre d'affaires consolidé de plus de 750 millions d'euros (Suisse 900 millions de francs) sont concernés. Selon les estimations de l'OCDE ce seuil devrait comprendre environ 200 entreprises.

L'accord EDPP est largement inspiré de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCCA).

L'OCDE a défini un modèle de formulaire pour la déclaration pays par pays qui indique quelles données doivent être répertoriées.

Concrètement, il est prévu que l'entité mère recueille les informations nécessaires auprès des entités du groupe pour remplir la déclaration pays par pays. Une fois la déclaration complétée, l'entité mère remet celle-ci aux autorités fiscales du pays dans lequel elle se situe. Les autorités fiscales transmettent à leur tour cette déclaration automatiquement aux états où se trouvent les autres entités.

Les données sont destinées aux autorités fiscales **et ne sont pas publiées**. Les juridictions sont tenues de traiter ces informations avec confidentialité. De plus, ces données ne concernent pas les secrets d'affaire.

¹ Les dispositions du MCAA et de la norme commune ne sont pas toutes assez détaillées, exécutoires et concrètes pour être directement applicables. Leur adoption nécessite donc la promulgation d'une loi fédérale d'accompagnement. La loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) qui règle par conséquent la mise en œuvre de la norme EAR et contient des dispositions relatives à l'organisation, à la procédure, aux voies de droit et aux dispositions pénales applicables.

² C'est une procédure fondée sur le même modèle que le MCCA. La Suisse signe la convention et doit ensuite élaborer une loi fédérale pour mettre en œuvre la réglementation relative aux échanges de renseignements. Pour mettre en œuvre le MCCA, la Suisse a adopté la loi fédérale sur l'échange automatique de renseignements.

2. Loi fédérale sur l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP)

L'accord EDPP fixe les bases juridiques matérielles de l'échange des déclarations pays par pays entre la Suisse et ses États partenaires. De nombreuses précisions figurent dans le modèle de législation interne concernant la déclaration pays par pays mis à disposition par l'OCDE. Les règles du modèle de législation doivent être retranscrites dans la législation nationale de chaque État, ce qui explique la nécessité d'adopter une loi fédérale.

Appréciation

A l'échelle internationale, la Suisse subit depuis de nombreuses années des pressions de la part des autres pays, pour abolir son secret bancaire et participer à l'échange de renseignements. Depuis 2009, la Suisse, qui a adhéré à l'art. 26 du modèle de Convention en matière de double imposition (échange de renseignements sur demande), a intégré dans de nombreuses conventions l'échange de renseignements sur demande, puis l'échange automatique de renseignements. La CVCI a soutenu dans son principe, l'échange automatique de renseignements et les bases juridiques qui ont permis son adoption.

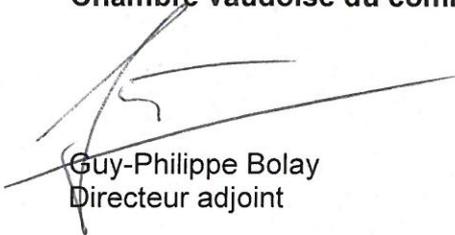
Dans la ligne des considérations émises, la CVCI soutient la concrétisation d'une politique fondée sur la transparence et la mise en œuvre des échanges automatiques d'informations. Dans cet esprit et suivant la même ligne politique, la CVCI est favorable à l'accord multilatéral entre autorités portant sur l'échange des déclarations pays par pays ainsi qu'à sa loi d'application soumise à consultation. La CVCI approuve le principe intégré dans l'accord, selon lequel, les données sont destinées aux autorités fiscales et ne sont pas publiées.

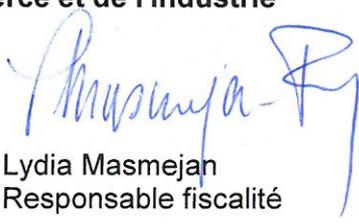
De manière générale, l'introduction de cet accord en 2017, avec un premier échange en 2018, contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international.

En conclusion, considérant que l'EDPP découle d'une politique décidée de transparence pour la Suisse en matière internationale, la CVCI soutient ce projet qui garantit l'échange d'information des groupes d'entreprises.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Lydia Masmajan
Responsable fiscalité